

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Interdiction de stationner et restriction de circulation - Lieux de stationnements des véhicules et caravanes des forains du 03/09/2024 08h00 au 13/09/2024 à 18h00

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202400152 -186-

INTERDICTION DE STATIONNER ET RESTRICTION DE CIRCULATION DU MARDI 03 SEPTEMBRE 2024 À 08H00 AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024 À 18H00 POURTOUR DE L'ÉGLISE, PLACE MONTMORENCY (CÔTÉ SALON FUNÉRAIRE), BERGES DE LA LYS- LIEUX DE STATIONNEMENTS DES VÉHICULES ET CARAVANES DES FORAINS.

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du maire les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrivée des forains à l'occasion de la fête foraine de septembre 2024 .

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité et permettre le stationnement des caravanes et véhicules des forains présents lors des fêtes de la Ducasse.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement des caravanes et véhicules des forains présents à partir du mardi 03 septembre 2024 à 08h00 au 13 septembre 2024 au pourtour de l'église, quai du rivage, place Montmorency (côté salon funéraire), berges de la Lys à Estaires.

ARRETE

Article 1

Du mardi 03 septembre 2024 à 08h00 au 13 septembre 2024 au pourtour de l'église, quai du rivage, place Montmorency (côté salon funéraire), berges de la Lys à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit :

- Stationnement interdit au droit des forains
- Interdiction de dépasser
- Limitation de la vitesse à 30 Kms/h
- la circulation sera mise en sens unique du quai du rivage jusqu'à la place du château

Article 2

Des panneaux de signalisation seront posés par **les services municipaux** aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

Article 5

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 16/07/2024

Pour Monsieur le Maire "empêché"
l'Adjoint au Maire
Frédéric DUBUS

